


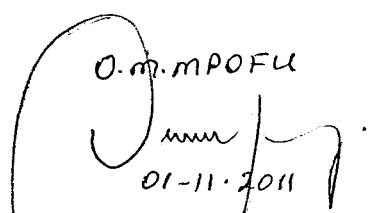
1. La Plénière endosse les exportations de la production des mines conformes de Marange Resources et Mbada avec effet immédiat. Les opérations minières conformes (1) devront partager les données du niveau de la mine avec l'Equipe de Monitoring du PK de façon continue afin d'assurer la transparence vis-à-vis de la mise en œuvre du SCPK à Marange.
2. Les exportations des autres opérations minières des champs diamantifères de Marange peuvent avoir lieu moyennant une vérification de conformité par l'Equipe de Monitoring du PK (2). L'Equipe de Monitoring du PK vérifiera la conformité des opérations de ces autres mines productrices en fonction des exigences minimales du SCPK, y compris via un accès total à ces sites miniers.
3. La Plénière endosse la nomination d'une Equipe de Monitoring du PK qui consiste en Abbey Chikane et Mark Van Bockstael. (3) En cas de désaccord entre les membres de l'Equipe de Monitoring, la question sera référée au WGM pour recommandation au Président du PK.
4. Le Zimbabwe s'engage à respecter les exigences minimales du SCPK et fera rapport à la plénière de 2011 et l'Intersessionnelle de 2012 sur les actions suivantes : l'identification des investisseurs, la réglementation des mines artisanales, la lutte contre le creusage illicite et le trafic illégal.
5. Les représentants au Zimbabwe de la Coalition de la Société Civile du PK auront accès à la zone de Marange afin de permettre un rapportage continu sur la mise en œuvre du SCPK.
6. Cette décision fera l'objet d'un suivi constant à la lumière des progrès vers la conformité au PK et sera en vigueur jusqu'à la Plénière de 2012.

Kinshasa, plénière 31.10.2011

- (1) L'expression « opérations minières conformes » fait référence à Mbada et Marange Resources et toute autre mine déclarée conforme selon le paragraphe 2.
- (2) L'Equipe de Monitoring du PK visitera Anjin afin d'accomplir sa mission dans les 14 jours suivant la Plénière et, en ce qui concerne les autres nouvelles mines, dans les 14 jours suivant la date d'invitation. Dès vérification de la conformité, les exportations pourront démarrer immédiatement.
- (3) L'Equipe de Monitoring du PK fera rapport sur la réalisation de son mandat au WGM sur base trimestrielle et, le cas échéant, dans les 7 jours suivant une visite de vérification.
- (4) L'Equipe de Monitoring du PK accomplira son mandat sur base de ce document et s'engage à réaliser ses tâches avec collégialité, impartialité, objectivité et de façon juste. Dans ce contexte, l'Equipe de Monitoring du PK ne devra pas être tenue responsable pour tout dommage causé à toute opération minière au Zimbabwe, ou quelconque partie, dans la mise en œuvre de son mandat.
- (5) La Coalition de la Société Civile du PK notifiera au PK et au Zimbabwe ses représentants désignés.


 Val Ruit
 chef de la délégation de l'UE au KP
 Kinshasa, 1 Nov 2011

L.L. ANBA
 01.11.2011
 Président du
 PK.

O.M. MPOFU

 01-11-2011